

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2024 à 20 H 30

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2024.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont deux pouvoirs) :
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
M. Jacques PRAT (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)
Mme Marion CHOFFEL
Mme Caroline MUSCELLA
M. Yves DELORME
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS
M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2024.030 : Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques et aux services administratifs

Mme Marine MATA, Adjointe en charge du Personnel Communal informe l'assemblée délibérante qu'il convient de recruter du personnel aux services techniques et administratifs pendant la période estivale de Juin à Septembre 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans ces deux services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité saisonnier aux services techniques sur les missions suivantes

- :
- Entretien des espaces verts notamment la tonte de gazon,
 - Arrosage des massifs de fleurs.

Considérant le surplus d'activité saisonnier aux services suivantes :

- Accueil,
- Secrétariat,
- Archivage,
- Classement,
- Accueil du public.

Mme Marine MATA propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

- Au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour la période de Juin à Septembre 2024,
- Au grade d'Adjoint Administratif à temps complet pour la période de Juillet à Septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus pour la période de Juin à Septembre 2024.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 27 Juin 2024

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 30/06/2024
Affiché le : 30/06/2024